

«3 LA RIZE »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Capital : 1.000,00 Euros
Siège social : VILLEURBANNE (69100), 3 avenue de la Rize
SIREN n° 751.279.639
R.C.S. de LYON

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 16 octobre 2024
A 20H00

Les associés de la Société dénommée SAS 3 LA RIZE, Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à VILLEURBANNE (69100), 3 avenue de la Rize, identifiée au SIREN sous le numéro 751279639 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, d'un commun accord entre tous les associés conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric LIENARD,

ASSOCIES

Sont présents :

- Monsieur Eric LIENARD propriétaire de 50 actions,
- Madame Catherine ANTON propriétaire de 50 actions,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, 100 actions.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - ARTICLE 2**
- **MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA SOCIETE - ARTICLE 3**
- **MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL - ARTICLE 4**
- **DELEGATION DE POUVOIRS.**

* *
*

EXPOSE

et
CA

Monsieur le Président expose :

- Que la société a été constituée en vertu d'un acte d'un acte sous seing privé à MEYZIEU, du 26 avril 2012.
- Que la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 751.279.639

CECI EXPOSE, il est passé à l'ordre du jour sus-énoncé.

Le président indique que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises à voix.

* *
*

RESOLUTION N°1

Les associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des actionnaires en assemblée générale, déclarent accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°2

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

1/ suppression de :

« La société a pour objet :

- *l'achat, la construction, l'entretien et l'amélioration de tous immeubles bâtis ou non bâtis en usufruit,*
- *l'exploitation de ces immeubles par leur location à toutes personnes physiques ou morales,*
- *l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires,*
- *à titre exceptionnel et de façon gratuite, la constitution de toute sûreté réelle sur les biens immobiliers appartenant à la société pour garantir la dette d'un tiers dès lors que ce dernier dispose d'un lien capitalistique direct ou indirect avec la société (comme par exemple des associés communs aux deux structures) conformément aux dispositions de l'article 2334 du Code civil,*
- *exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.*

et
CA

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

2/ remplacement par :

« La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Agencement, conseil bâtiment tous travaux, achat vente location bâtiments et produits manufacturés, marchand de biens.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.»

Les statuts seront mis à jour corrélativement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

1/ suppression de :

« Le siège social est fixé à VILLEURBANNE (69100) 3 Avenue de la Rize ».

2/ remplacement par :

« Le siège social est fixé à MEYZIEU(69330) 7 rue Alphonse Daudet »

Les statuts seront mis à jour corrélativement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts de la manière suivante de façon à ce que la dénomination de la société soit : **3 LA RIZE**

1/ suppression de :

« La dénomination de la société est : SAS 3 LA RIZE ».

2/ remplacement par :

« La dénomination de la société est : 3 LA RIZE»

Les statuts seront mis à jour corrélativement.

CA et.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°6

Tous pouvoirs sont donnés à tout collaborateur de l'Office Notarial UP'NOTAIRES sis à DECINES-CHARPIEU (69150) 2 avenue Silvin, pour réaliser les formalités relatives à ces modifications et mise à jour des statuts de la société et plus généralement faire le nécessaires.

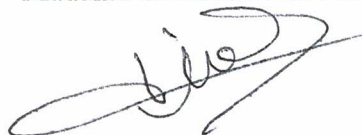
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20h00.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de la séance et tous les associés ou leurs mandataires, et dont l'original demeurera au rang du registre des délibérations de la société.

Monsieur Eric LIENARD 	Madame Catherine ANTON 
--	--

CA
el.